



Compte Rendu du CSE n°4 TGV Est l'Européenne du 28 avril 2020 - en VisioConférence -

[Réunion le jour même où le 1^{er} Ministre doit faire son allocution à 15h30 et présenter le plan gouvernemental concernant le déconfinement]

Présents : Une trentaine de participants représentant l'UNSA, la CGT, SUD Rail, CFDT, FO et la Direction avec la médecine du Travail.

Début de séance : **9h30**

Vos représentants Lorrains présents :

Romain BONNEFOY	06 84 75 22 56
Laurent BERTHIER	07 87 36 14 57

Minute de silence demandée par la Direction concernant le décès d'un conducteur parisien.

Déclarations CGT / UNSA / SUD Rail / CFDT / FO.

Accueil de la Présidente & contact sécurité

- ✓ **Etat sanitaire très rapide.**
Pas d'évolution significative, la courbe des agents en maladie ou symptomatiques rejoint celle de la Nation et tend donc à **diminuer**.
- ✓ Au 11 mai 2020 : Volonté de constituer des équipes de **2 ASCT sur tous les trains** (représentant 70 JS).
- ✓ Au 22 mai 2020 : Volonté d'**augmenter l'offre** plus généralement (grosse reprise).
[Remis en question suite aux annonces du 1^{er} Ministre]
- ✓ Port du masque obligatoire si pas de possibilité de respecter la distanciation sociale.
ADC pas obligatoire en cabine.
⇒ La délégation fait remarquer à la Direction qu'en tant que geste barrière à part entière, on ne peut pas dissocier le port du masque **ET** la distanciation sociale.
- ✓ Il est en discussion de fournir aux agents un **masque lavable** pour le parcours domicile/travail.
- ✓ Reprise progressive du contrôle pour un **niveau nominal** pour l'été (fin juin).
- ✓ Pour l'instant, le statut des agents en "**garde d'enfant(s)**" reste en l'état.
- ✓ **Pas de dépistage de prévu.**
A la reprise du travail, prendre sa température à son domicile : si température est élevée, consulter un médecin.
Un **certification médical** suffit pour les agents dits "sensibles".
- ✓ Les OS présentes s'insurgent et insistent sur le fait que 2 masques/JS **ne suffisent pas** à tous les métiers.

Approbation PV

- ✓ Vote concernant 5 PV de la période incluant le 8 août 2019 au 6 mars 2020 : **19 POUR** (unanimité).

Activité partielle

- ✓ Certains agents n'ont pas pu effectuer de télétravail par **manque d'équipement**.
- ✓ Chômage partiel pour la Direction : les **mercredis et vendredis après-midi**.
- ✓ Nombreuses discussions autour de l'**aspect financier** de l'activité partielle.
⇒ La délégation rappelle la multitude d'inconnues qui entoure encore ce dossier.

Vote sur les conséquences de la déduction temporaire de l'activité suite à l'épidémie Covid-19 (dont recours à l'**activité partielle**) : **7 CONTRE** (CGT et SUD Rail) & **12 ABSTENTIONS** (UNSA, CFDT et FO).

- ✓ **Avis sur l'effort collectif des 5 RP.**
⇒ La délégation porte attention sur le nombre de repos double en fin d'année.

Effectivement, dans les roulements, nombre de repos double sont comptabilisés grâce au fait qu'1 repos simple (journalier) et accolé à 1 RU (ou à 1 RM pour les roulants). Poser ces repos (RU ou RM) **par anticipation** (dans la période du 16 mars 2020 au 30 avril 2020) risque de **déséquilibrer la grille de roulement** et que l'agent n'atteigne pas le **nombre minimum de repos double** annuel réglementaire (52).

Vote : **19 CONTRE** (unanimité).

- ✓ Pas d'information sur une demande éventuelle de **nouvel effort collectif** concernant la période de confinement du mois de mai.
- ✓ La délégation demande si la Présidente a des instructions particulières concernant les **congés protocolaires** sachant que les commandes du Personnel ont ordre de n'effectuer aucune modification concernant cette période.
⇒ **Pas de volonté** d'établir une lettre de cadrage...

Mise à jour du document Unique suite au Covid-19

- ✓ La préventrice de l'Axe avoue à demi-mot que la cotation du risque concernant la pandémie **n'est pas ou plus à jour**. Qu'elle corresponde à un risque, avec des tiers **assurant tous les gestes barrières** (ce qui peut bien évidemment ne pas être le cas), établit tout au début de la période de confinement.
⇒ La délégation exprime son **désaccord** et la **sous-cotation** avérée des risques.
- ✓ Toutes les consignes/décisions prises par la **Task Force Coronavirus Covid-19** ou les mesures d'organisation-métier reprises dans des fiches métier Covid-19 priment sur les référentiels RA00280 et RA00355, les Plans de Continuité d'Activité, et autres référentiels, consignes ou modes opératoires permanents.
⇒ **Veillez comprendre que sur les fiches génériques d'évaluation des risques où sont reprises toutes les données dont : la phase d'activité, la source du danger, le(s) poste(s) concerné(s) mais aussi les mesures de prévention existantes, il n'apparaît même pas le port du masque car cette notion est reprise dans les consignes de la Task Force ! Cela pose un réel problème. Pour résumer, ce seul document ne résume pas toutes les mesures, ce qui induit qu'à lui seul il est limité et donc incomplet.**

Extrait du Document Unique:

La cotation du risque (R) est réalisée à partir de 3 paramètres :

- La gravité du dommage (G),
- Le facteur d'exposition (E),
- La probabilité d'apparition du dommage (P).

$$R = G \times E \times P$$

Les zones de priorité fixées par l'établissement sont :

- Les zones de risque à réduire correspondant à une cotation strictement supérieure à 64 et inférieure ou égale à 512.
- La zone de risque inacceptable correspondant à une cotation strictement supérieure à 512.

Risque hors chimique	Risque maîtrisé	Risque à réduire	Risque inacceptable
	Cotation inférieure ou égale au seuil de la zone de risques maîtrisés	Cotation supérieure au seuil de la zone de risques maîtrisés et inférieure ou égale au seuil de la zone de risques à réduire.	Cotation supérieure à la zone de risques inacceptables

Source de danger : Les textes n'imposant pas de faire mention spécifiquement du covid-19, nous proposons de conserver la source de danger existante « risque biologique en situation de pandémie »

Phase d'activité : travail en situation de pandémie

Cotation du risque :

Gravite *: **16** - Fréquence d'exposition **: **4** - Probabilité d'apparition du dommage *** : **1**

*Minimum (1) – significative(2) – Elevée(4) – Très élevée (8) – Grave(16)

**Très rare (1) – rare (2) – occasionnel (3) – Fréquente(4) – permanente (5)

***Très peu probable (1) – peu probable (2) – probable (4) – très probable (8) - attendu (16)

→ **Cotation du risque = 64**

Informations diverses

- ✓ Pas connaissance des mises en place sur les **chantiers secondaires** :
 - concernant les gares de Meuse TGV, Lorraine TGV et Champagne Ardenne TGV,
 - les aides particulières sachant que l'offre Accès + est stoppée,
 - d'éventuels petits stocks de masques...
- ✓ **Report des élections CA.**

Fin de séance : **16h35**

(Rédigé par le Responsable Syndical de la séance LB)

